



SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

N° 2025-007

Date convocation :
10/02/2025

Présents :

Absents - Excusés :
Procurations :

L'an deux mille vingt-cinq et le treize février à 18 h00,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Jean-Jacques CORON, MME Catherine VINDRINET, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES,

Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent ARGENTIERI, M. Christian GOHIER
M. Christian CASSAN donne pouvoir à Mme Francine MARTIN-ABBAL
Mme Isabelle CATTIN donne pouvoir à M. Michel SANCHEZ

Elus en exercice : 16
Présents : 11
Absents : 3
Procurations : 2
Votants : 13

Objet : Droit de stationnement d'un taxi

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2019-101 du 4 décembre 2019 fixant le droit de stationnement d'un taxi à 100 € pour l'année civile.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un droit de stationnement supplémentaire, ce qui porte à deux, le nombre de droits de stationnement pour les taxis sur la commune de Bassan.

Monsieur le Maire propose de garder le montant de 100 € pour le droit de stationnement d'un taxi, par année civile.

La somme sera inscrite au budget 2025 à l'article 70321 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les propositions de Monsieur le Maire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 18 février 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA



La Secrétaire de séance,

Vincent CANALS